



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0206

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie



BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	55

OBJET : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).**Rapporteur : Philippe SAES**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Mont de Marsan Agglomération, et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'accompagner le développement de l'agglomération, en réalisant un effort de réduction de consommation d'espaces

Il se décline selon 3 axes qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLUi : habitat, déplacements, urbanisme, développement durable, économie, équipements, foncier, etc.

- Axe 1 : Pour une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages
- Axe 2 : Pour une agglomération au soutien des initiatives économiques.
- Axe 3 : Pour un territoire durable, à énergie positive, (f)acteur du développement.

La présente délibération a pour objet de présenter l'analyse des résultats de l'application du PLUi approuvé le 12 décembre 2019 ainsi que la synthèse des avis des communes.

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation du plan local d'urbanisme disposent que « six ans au plus tard après la



délibération portant approbation du plan local d'urbanisme », le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 dudit code.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme. Lors de l'élaboration du PLUi, des indicateurs de suivi ont été créés afin de permettre le suivi et garantir la pérennité des données. Ces indicateurs répondent aux orientations générales du PADD.

Le PLUi de Mont de Marsan Agglomération ayant été approuvé le 12 décembre 2019, l'analyse globale des résultats doit être réalisée avant le 12 décembre 2025.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi et sur l'opportunité de le réviser. Les documents de l'évaluation ont été notifiés le 25 juillet 2025 à l'ensemble des communes.

Mont de Marsan Agglomération a missionné l'observatoire de l'ADACL pour produire l'évaluation annexée à la présente délibération.

Pour rappel, cette analyse doit éclairer le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres sur la nécessité ou non de procéder à une révision du PLUi en vigueur.

De manière synthétique, l'analyse des résultats de l'application du PLUi de Mont de Marsan Agglomération, réalisée sur la base des données disponibles à la date de la présente délibération montre les éléments suivants :

- En matière de démographie la progression du nombre d'habitants suit la tendance fixée dans l'objectif d'accueil de population du PLUi. Toutefois la croissance démographique (0.53%/an entre 2016 et 2022, soit un gain de 453 habitants par an) est un peu plus lente que celle envisagée dans le PLUi (1.1%). La volonté d'accueillir des familles avec enfant sur le territoire peine à être atteinte puisqu'on constate une hausse des ménages d'une personne. De plus, le vieillissement de la population, phénomène national, apparaît également sur le territoire avec une augmentation significative de la part des 60 ans et plus entre 2010 et 2021 (de 22.6% à 28.1%).
- En matière d'habitat, le niveau de production de logement sur le territoire est supérieur aux objectifs fixés : 11 communes sur 18 dépassent leurs objectifs. Cependant, depuis 2023, la tendance est à la baisse, avec un fort ralentissement du nombre de logements autorisés.
- En matière d'économie, on constate l'augmentation de l'indice de concentration de l'emploi, permettant de renforcer la fonction de pôle d'emploi occupé par l'agglomération. Le nombre de créations d'entreprises est plus important que les fermetures sur la période 2019-2025, ce qui montre un dynamisme de l'activité économique.
- En matière de mobilité, bien que la voiture soit le mode de transport le plus utilisé sur le territoire, la fréquentation des lignes urbaines est en hausse (+ 9.5% en 2023). Concernant les mobilités douces, des aménagements pour la sécurisation des pistes cyclables ont été réalisés et ces aménagements doivent être poursuivis dans les projets de voirie



développés par la collectivité ainsi que les projets d'espaces publics portés par les communes.

- En matière de consommation de l'espace, l'objectif de modération de 50% inscrit dans le PADD du PLUi est respecté. La maîtrise de la consommation foncière constitue un axe fort de la politique environnementale de préservation des espaces naturels et des espaces à vocation agricole et forestiers. Cette analyse est encourageante pour le territoire dans un contexte de réduction de la consommation de l'espace dans le cadre de loi climat et résilience ainsi que des objectifs fixés par le SRADDET.

Pour rappel, sur cette question spécifique de la consommation d'espace, le PLUi approuvé en décembre 2019 accordait une enveloppe foncière de 154 ha qui comme indiqué précédemment affichait une véritable ambition de sobriété foncière.

Dans ce cadre, les zones urbaines ou à urbaniser ont été concentrées à proximité immédiate ou dans les bourgs sur les communes rurales et dans la ceinture intra-rocade pour les 2 communes urbaines.

A l'occasion de la délibération du 27 novembre 2024, le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols a été approuvé. Ce dernier indiquait une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 53.3 ha sur la période 2020-2023. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

En complément, sur l'année 2024, l'analyse des autorisations d'urbanisme (Permis d'Aménager) fait état d'une consommation de 6 ha. Ainsi, sur la période 2020-2024, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est de 59.3 ha.

Cette consommation s'inscrit dans les objectifs de réduction de consommation tout en répondant aux besoins du développement du territoire.

Cependant, il est mis en évidence des difficultés de développement de certaines zones à urbaniser qui connaissent des contraintes (rétention foncière, contraintes techniques...) et pourraient donc nécessiter un redéploiement de ces zones dans la limite de l'enveloppe octroyée en 2019.

De plus, les évolutions législatives récentes (notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ») doivent être intégrées au document de planification.

Aussi, une évolution du PLUi semble nécessaire.

Conformément à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme, les communes de Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont de Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre du Mont, Uchacq-et-Parentis ont rendus un avis favorable.

Les communes de Campet-et-Lamolère et Gaillères ont émis un avis défavorable. Ces avis sont annexés à la présente délibération.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-27,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du 27 novembre 2024 relative au bilan triennal d'artificialisation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal de Benquet en date du 28 juillet 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avit en date du 30 juillet 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Bougue en date du 3 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Mazerolles en date du 8 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin d'Oney en date du 9 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Laglorieuse en date du 11 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Mont de Marsan en date du 11 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Campagne en date du 18 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Bostens en date du 23 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Pouydesseaux en date du 24 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Bretagne-de-Marsan en date du 25 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Geloux en date du 30 septembre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Perdon en date du 1er octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Lucbardez-et-Bargues en date du 2 octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,



Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre du Mont en date du 9 octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uchacq-et-Parentis en date du 14 octobre 2025 rendant un avis favorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillères en date du 17 septembre 2025 rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Campet-et-Lamolère en date du 26 septembre 2025 rendant un avis défavorable à l'opportunité de réviser le PLUi,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 16 octobre 2025,

Considérant que l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme précise qu'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme doit être menée par l'organe délibération compétent en matière de PLU, après l'avis de ses communes membres,

Considérant l'évaluation du PLUi a été notifiée aux 18 communes membres le 25 juillet 2025,

Considérant que l'avis des 18 communes membres de l'agglomération a été sollicité sur l'analyse des résultats de l'application du plan,

Considérant que 16 communes ont rendu un avis favorable,

Considérant que 2 communes ont rendu un avis défavorable,

Considérant que la majorité des avis émis par les communes sont favorables à l'opportunité de réviser le PLUi,

Considérant les difficultés de mise en œuvre de certaines zones à urbaniser et qu'un redéploiement des espaces à urbaniser est nécessaire sur le territoire de l'agglomération afin d'atteindre les objectifs d'accueil de population ou le développement de projets économiques,

Considérant que les diverses évolutions législatives nécessitent de réinterroger le document de planification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 47 voix pour, 2 voix contre (Mme Catherine BERGALET, Mme Emilie LABEYRIE) et 6 abstentions (Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Pierre MERLET-BONNAN),

DECIDE DE,



Article 1 – PRENDRE ACTE de l’analyse des résultats de l’application du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu’annexée,

Article 2 – ÉMETTRE un avis favorable à l’opportunité de réviser le PLUi,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département ».